



**CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°16-2022-109

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires de la Charente / Direction**

16-2022-08-24-00001 - Arrêté donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la Direction départementale des territoires de la Charente (4 pages) Page 3

16-2022-08-24-00004 - Arrêté donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (4 pages) Page 8

16-2022-08-24-00003 - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'ANAH (4 pages) Page 13

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine / Direction**

16-2022-08-24-00002 - Arrêté n° DREETS-2022-019 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional **??** de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités **??** de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS), **??** portant subdélégation de signature en matière de métrologie **??** (2 pages) Page 18

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2022-08-24-00001

Arrêté donnant subdélégation de signature à des  
cadres et agents de la Direction départementale  
des territoires de la Charente

**ARRÊTÉ**  
**donnant subdélégation de signature à des cadres et agents  
de la direction départementale des territoires de la Charente**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Mme Martine Clavel préfète de la Charente ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant M. Hervé Servat directeur départemental des territoires de la Charente ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 nommant M. Benoît Prévost Revol directeur départemental adjoint des territoires de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, donnant délégation de signature à Monsieur Hervé Servat, directeur départemental des territoires de la Charente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Subdélégation est donnée aux chefs de service nommés ci-dessous afin de signer tous actes et décisions listés à l'article 2 de l'arrêté de délégation de signature du 23 août 2022, sus-visé, dans le cadre de leurs attributions respectives :

- Mme Maryse Touzet, cheffe du service urbanisme, habitat, logement (SUHL), titres IV, V et VIII ;
- M. Thomas Loury, chef du service eau, environnement, risques (SEER), titres II (E), III (à l'exclusion des décisions en application des arrêtés cadre fixant les zones d'alerte) et VII ;
- M. Patrick Barnet, chef du service économie agricole et rurale (SEAR), titres VII (forêt et milieux naturels) et IX ;
- M. Jean-Paul Guivarc'h, chef du service analyse et aménagement du territoire (SAAT), titres II (A, C et D) et VI ;
- M. Renaud Wittebroodt, chef du service territorial et gestion de crise (STGC), titres II (B) et V (A).

**Article 2 :** Les adjoints des chefs de service nommés ci-dessous disposent de la même subdélégation de signature que leurs chefs de service et suppléent leurs absences ou empêchement :

- M. Florent Mauviet, adjoint à la cheffe du SUHL, responsable de l'unité planification ;
- Mme Marie-Aude Kyriacos, adjointe au chef du SEER, responsable de l'unité protection des milieux aquatiques ;
- M. Olivier Jalabert, adjoint au chef du SEAR, responsable de l'unité développement agricole et rural.

**Article 3 :** Les adjoints aux chefs de service nommés à l'article 2, en leurs qualités de chefs d'unité, et les chefs d'unités ou chargés de mission nommés ci-dessous disposent, dans le cadre de leurs compétences respectives, des subdélégations de signature données à leurs chefs de service :

- SUHL
  - Mme Anne Maloubier, responsable de l'unité application du droit des sols ;
  - Mme Anne-Claire Bernadotte, responsable de l'unité Habitat ;
- SEER
  - Mme Stéphanie Pannetier, responsable de l'unité eau et agriculture, chasse et pêche ;
- SEAR
  - Mme Sophie Lamote, responsable de l'unité aides directes et mesures agroenvironnementales / forêt ;
  - Mme Isabelle Blicq, responsable de l'unité biodiversité et préservation des espaces naturels et agricoles ;
- SAAT
  - M. Jérôme Cibadier, responsable de l'unité bâtiments durables et accessibilité ;
  - M. Luc Viart, responsable de l'unité connaissance et animation territoriale ;
  - Mme Muriel Carpaye, responsable de l'unité éducation routière, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière (DPCSR) ;
- STGC
  - M. Olivier Geoffrion, responsable de l'unité territoriale Nord-Est ;
  - M. Pascal Touron, responsable de l'unité territoriale Sud-Ouest.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité, les agents nommés ci-dessous disposent, dans le cadre de leurs attributions respectives, des subdélégations de signature données à leurs chefs d'unité

- SUHL
  - Mme Maryse Brigaud, adjointe au responsable de l'unité planification ;
- SEER
  - M. Éric Villate, adjoint à la responsable de l'unité protection des milieux aquatiques ;
- SAAT
  - Mme Sandra Chardon, adjointe au responsable de l'unité connaissance et animation territoriale ;
  - M. Franck Grosz, animateur du pôle interdépartemental transports exceptionnels ;
  - Mme Sylvie Bouleux, adjointe au responsable de l'unité bâtiments durables et accessibilité ;
  - Mme Nathalie Brineau, adjointe à la déléguée à l'éducation routière, et Mme Catherine Texier

**Article 5 :** Subdélégation est donnée aux instructeurs ADS ci-dessous, à l'effet de signer les lettres de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés : Stéphane Billy, Anne Gaillard, Sylvie Linard et Françoise Roy.

**Article 6 :** Subdélégation est donnée aux chefs de service, responsables d'unité à l'effet de signer les décisions relatives aux congés ordinaires et autorisations d'absence des agents placés sous leur autorité.

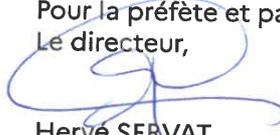
**Article 7 :** En cas de décision d'intérim prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation concernée pendant toute la durée de l'intérim.

**Article 8 :** Les chefs de service et leurs adjoints, nommés aux articles 1 et 2, disposent, lorsqu'ils sont placés en astreinte de direction, d'une subdélégation sur tous actes et décisions visés à l'arrêté du 23 août 2022.

**Article 9 :** L'arrêté de subdélégation du 8 août 2022 est abrogé.

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **24 AOUT 2022**  
Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur,

  
Hervé SERVAT



Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2022-08-24-00004

Arrêté donnant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses du budget de l'Etat



## **ARRÊTÉ**

### **donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
  - Vu** la loi n° 2007-1822 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;
  - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
  - Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
  - Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Mme Martine Clavel préfète de la Charente ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant M. Hervé Servat directeur départemental des territoires de la Charente ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de la Charente ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Hervé Servat pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

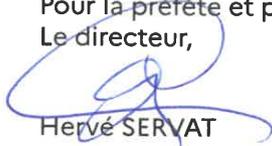
- Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux chefs de services et, en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services, leurs adjoints ou les responsables d'unités au sein de leur service, désignés dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer :
- toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentants du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 tant pour les dépenses (propositions d'affectation et d'engagement, demande de subvention, service fait, ordre de payer pour cartes achat et factures, constatations des services fait et tableau « ordre à payer ») que pour les recettes (constatation des droits d'émission des titres) ;
  - tous actes relatifs aux conventions et accord-cadre dans la limite de 90 000 €HT, imputés sur les budgets opérationnels de programme (BOP) selon le tableau ci-dessous.

<b>N° Programme</b>	<b>Chefs de service subdélégué</b>	<b>Adjoint ou responsables d'unité du service en cas d'absence ou d'empêchement du subdélégué</b>
113 Sous-action 707 « mesures territoriales dans le domaine de l'eau »	Thomas Loury Chef du service eau, environnement risques	Marie-Aude Kyriacos Adjointe, responsable d'unité protection des milieux aquatiques
113 Sous-action 712 « Natura 2000 »	Patrick Barnet Chef du service économie agricole et rurale	Olivier Jalabert Adjoint, responsable d'unité développement agricole et rurale Isabelle Blicq responsable d'unité biodiversité et préservation des espaces agricoles naturels agricoles
135 (ville et territoires durables)	Jean-Paul Guivarc'h Chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire	Luc Viart responsable d'unité observation et animation territoriale
135	Maryse Touzet Cheffe du service urbanisme, habitat, logement	Florent Mauviet, adjoint, responsable de l'unité planification Anne-Claire Bernadotte responsable d'unité habitat
149	Patrick Barnet Chef du service économie agricole et rurale	Olivier Jalabert Adjoint, responsable d'unité développement agricole et rurale Sophie Lamote responsable d'unité aides directes et MAE
181	Thomas Loury Chef du service eau, environnement risques	Marie-Aude Kyriacos Adjointe, responsable d'unité protection des milieux aquatiques
181 action 01-01 Bruit	Jean-Paul Guivarc'h Chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire	
207	Jean-Paul Guivarc'h Chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire	Luc Viart responsable d'unité observation et animation territoriale Muriel Carpaye déléguée à l'éducation routière
362	Patrick Barnet Chef du service économie agricole et rurale	Olivier Jalabert Adjoint, responsable d'unité développement agricole et rurale Sophie Lamote responsable d'unité aides directes et MAE
723	Jean-Paul Guivarc'h Chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire	Jérôme Cibadier responsable d'unité bâtiments durables et accessibilité

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**24 AOUT 2022**

Angoulême, le  
Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur,



Hervé SERVAT

Annexe 14

Direction Départementale des Territoires de la  
Charente

16-2022-08-24-00003

Décision de subdélégation de signature du  
délégué adjoint de l'ANAH

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence

Monsieur Hervé SERVAT, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Charente en vertu de la décision de délégation de signature du 23 août 2022

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental adjoint,
- Madame Maryse TOUZET, cheffe du service Urbanisme, Habitat, Logement,
- Monsieur Florent MAUVIET, adjoint à la cheffe du service Urbanisme, Habitat, Logement,

aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR<sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- Madame Anne-Claire BERNADOTTE, cheffe de l'Unité Habitat,
- Madame Sandrine SABELLE, animatrice du pôle parc privé – Anah,

aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental adjoint,
- Madame Maryse TOUZET, cheffe du service Urbanisme, Habitat, Logement,
- Monsieur Florent MAUVIET, adjoint à la cheffe du service Urbanisme, Habitat, Logement,
- Madame Anne-Claire BERNADOTTE, cheffe de l'unité Habitat,

aux fins de signer :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Cette délégation permanente est également donnée à Mme Sandrine SABELLE aux fins de signer, de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 4 :**

Délégation est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc MICHEL, instructeur,
- Madame Audrey MARQUIS, instructrice,
- Madame Sylvie VÉRON, instructrice,

aux fins de signer :

- les récépissés de dépôt de demandes de subventions ;
- les lettres d'information aux propriétaires suite à un versement de la subvention par la direction des affaires financières et comptables.

**Article 5 :**

La présente décision prendra à la date de sa signature.

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le directeur départemental ;
- Monsieur le directeur départemental adjoint ;
- Madame la directrice générale de l'Anah (à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support) ;
- Monsieur le directeur des affaires financières et comptables de l'Anah ;
- intéressé(e)s

**Article 7 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Angoulême, le **24 AOUT 2022**  
Le directeur départemental des territoires  
Délégué adjoint de l'Agence dans le département,



Hervé SERVAT



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de  
Nouvelle-Aquitaine

16-2022-08-24-00002

Arrêté n° DREETS-2022-019 de Monsieur Pascal  
APPRÉDERISSE, directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS),  
portant subdélégation de signature en matière  
de métrologie

**Arrêté n° DREETS-2022-019 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS),  
portant subdélégation de signature en matière de métrologie**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

**VU** le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion des services de l'État ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de fonctions d'une préfète, Madame Martine CLAVEL ;

**VU** l'arrêté du 8 novembre 1973 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatifs au contrôle des instruments de mesures ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 de Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente, donnant délégation de signature à Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

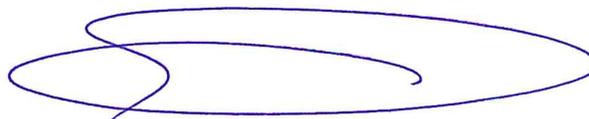
**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant, dans les domaines de la métrologie, de la compétence de la préfète à l'exception des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales :

Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée  
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.  
Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF  
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF  
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

**Article 2** : La directrice régionale déléguée et les responsables du pôle Ressources et Pilotage et du pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Bordeaux, le 24 Août 2022

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Pascal APPREDERISSE